



«Par courriel seulement»

Le 31 août 2017

Monsieur Jean Lacoursière

Québec (Québec)

**Objet : Demande d'accès à l'information**

**Votre demande datée et reçue par courriel le 23 juillet 2017 et votre paiement reçu le 4 août 2017**

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès citée en rubrique, dans laquelle vous désiriez obtenir les résultats de mesures que possède le Port sur le niveau de contamination des sédiments se trouvant au fond du bassin Louise intérieur, notamment :

- 0- L'endroit (ou les endroits) dans le bassin où furent prélevés les échantillons;
- 1- Les techniques (et/ou les méthodes) et les outils utilisés pour prélever les échantillons;
- 2- La profondeur verticale à laquelle chacun des contaminants a été détecté.

Nous vous informons que l'Administration portuaire de Québec (APQ) ne possède aucun renseignement, résultats, données, etc. en liant avec votre demande.

Je vous signale que vous pouvez, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date de réception de votre demande par l'APQ, déposer une plainte auprès du Commissaire à l'information au sujet du refus de communication de ces renseignements. Votre plainte devrait être envoyée à l'adresse suivante :

Le Commissaire à l'information du Canada  
30, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 1H3

Toutefois, si des explications ou des informations supplémentaires étaient requises, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur Lacoursière, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Me Karine Hébert, avocate

**Coordonnatrice**

***Loi sur l'accès à l'information et***

***Loi sur la protection des renseignements personnels***

**PORT  
QUÉBEC**

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE QUÉBEC / QUÉBEC PORT AUTHORITY  
150, rue Dalhousie, C.P. 80, succ. Haute-Ville, Québec (Québec) G1R 4M8

418 648-3640  
PORTQUEBEC.CA

Canada